

Contrôle technique	INSTRUCTION TECHNIQUE	B	1/3
IT VL F13	13 – TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR	19 juin 2018	

La présente instruction technique a pour objet de définir les méthodologies de contrôle applicables aux points de la fonction « Taxis et voitures de transport avec chauffeur » et les défaillances constatables associées à des précisions complémentaires éventuelles, non exhaustives, en application des dispositions de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes. Elle précise également certaines prescriptions et définitions applicables.

Elle annule et remplace l'instruction technique [IT VL F13 indice A](#) à compter du [25 juin 2018](#).

## MÉTHODOLOGIE DE CONTRÔLE, ÉLÉMENTS CONTRÔLÉS, ET DÉFAILLANCES ASSOCIÉES

Par défaut, chacun des points de contrôle ci-dessous fait l'objet d'un contrôle visuel, y compris par manipulation, sans démontage, dépose ou utilisation de matériel spécifique. La mise en œuvre de méthodes de contrôle complémentaires et/ou l'utilisation de matériels spécifiques sont spécifiées lorsque le contrôle du point concerné le nécessite.

Est considéré comme taxi tout véhicule respectant au moins l'une des deux conditions suivantes :

- il comporte, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum et est muni d'un taximètre et d'un dispositif extérieur lumineux portant la mention « Taxi » ;
- son certificat d'immatriculation porte la mention « Taxi ».

Les voitures de transport avec chauffeur (VTC) ne sont pas identifiées par une mention spécifique sur le certificat d'immatriculation, mais par une vignette VTC.

### 13.1. SIGNALISATION

#### 13.1.1. SIGNALISATION LUMINEUSE TAXI

Vérification du fonctionnement. Concerne également le dispositif répéteur lumineux.

Défaillances			
Code	Constat	Précisions complémentaires	Niveau
13.1.1.a.1	Signalisation détériorée	Y compris anomalie de fonctionnement	<b>Mineure</b>
13.1.1.a.2	Signalisation détériorée : partie saillante		<b>Majeure</b>
13.1.1.b.1	Signalisation absente		<b>Mineure</b>
13.1.1.c.1	Mauvaise fixation		<b>Mineure</b>
13.1.1.c.2	Mauvaise fixation : risque de détachement		<b>Majeure</b>

Contrôle technique	INSTRUCTION TECHNIQUE	B	2/3
IT VL F13	13 – TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR	19 juin 2018	

### 13.1.2. PLAQUE DISTINCTIVE TAXI

En général, la plaque scellée est disposée à l'avant droit du véhicule.

Défaillances			
Code	Constat	Précisions complémentaires	Niveau
13.1.2.a.1	Plaque détériorée ou absente		<b>Mineure</b>

### 13.1.3. VIGNETTE VTC

Défaillances			
Code	Constat	Précisions complémentaires	Niveau
13.1.3.a.1	Absence du numéro d'inscription de l'entreprise		<b>Mineure</b>
13.1.3.b.1	Non concordance avec le numéro d'immatriculation du véhicule		<b>Mineure</b>
13.1.3.c.1	Absente	Absence de la vignette à l'emplacement prévu	<b>Mineure</b>

## 13.2. TAXIMÈTRE

### 13.2.1. TAXIMÈTRE

Défaillances			
Code	Constat	Précisions complémentaires	Niveau
13.2.1.a.2	Absent	Mention « Taxi » sur le CI et absence de taximètre	<b>Majeure</b>
13.2.1.b.2	Absence de scellement		<b>Majeure</b>
13.2.1.c.2	Date de validité dépassée	Y compris absence de la vignette à l'emplacement prévu	<b>Majeure</b>

## PRESCRIPTIONS

### 13.1.3. VIGNETTE VTC

Elle comporte le numéro d'inscription de l'entreprise auprès du gestionnaire du registre ainsi que le numéro d'immatriculation du véhicule affecté à l'exécution du service.

Elle est disposée dans l'angle du pare-brise avant situé en bas à gauche de la place du chauffeur ainsi que dans l'angle du pare-brise arrière situé en bas à droite, à l'opposé de la place du chauffeur.

Contrôle technique	INSTRUCTION TECHNIQUE	B	3/3
IT VL F13	13 – TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR	19 juin 2018	

### 13.2.1. TAXIMÈTRE

Les compteurs horokilométriques (taximètres) sont des instruments de mesure scellés, soumis à réglementation métrologique. Ils sont :

- obligatoires sur les taxis,
- interdits sur les voitures de transport avec chauffeur (sauf dérogation fixée par arrêté préfectoral).

## DÉFINITIONS

### **Voiture de transport avec chauffeur**

Véhicule automobile comportant outre le siège conducteur huit places assises au maximum, mis, à titre onéreux, avec un conducteur, à la disposition des personnes qui en font la demande, pour assurer leur transport et celui de leurs bagages.

**La chef du bureau de l'animation  
du contrôle technique déconcentré**